

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le mercredi 25 février 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Celles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 19 février 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano -Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert -Jean-Marcel Beau- Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clement Lermancier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac- Gonthier- Laurent Casanave – Christine Laurent -Dominique Caillou -Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Jean-Pierre Chaumette –Pierre Guigné- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	5	Sandra Le Kverne pour la commune de Jean-Pierre Prigul Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien Michel Vallade pour la commune de La Chapelle Montabourlet Xavier Garreaud pour la commune de Christophe Rossard Patrick Laguillon pour la commune de St Paul Lizonne
Titulaires absents	10	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Alfred Gonnard- Joël Constant – Catherine Esculier – Christophe Rossard Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet
Procurations	3	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Esculier à Christine Laurent Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2026 /32 : (Code Nomenclature /712)**DATE : 25 FEVRIER 2026****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Adoption du budget principal 2026**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

CONSIDERANT le projet de budget principal pour l'exercice 2026,

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le budget principal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS - COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS Budget Principal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 278 197,62	6 096 192,70
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	529 259,64	313 731,66
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 602 467,10	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 409 924,36	6 409 924,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 427 445,20	12 796 561,91
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 630 883,29
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		14 427 445,20	14 427 445,20
TOTAL DU BUDGET (4)		20 837 369,56	20 837 369,56

De plus, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Cette fongibilité s'applique au budget principal mais aussi aux budgets annexes en M57.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

-Adopte le budget Principal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous ;

-Délègue les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 et au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°2025-112 du 24/09/2025. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Décision du Conseil Communautaire

Votes pour : 56

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 04-03-2026

Le Secrétaire de séance du 25 février 2026
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Yves MAHAUD

Monsieur Yves Mahaud



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 03/03/2026 08:54:06